

1704214	INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE SURVEILLANCE MENEN-LAUWE	
Objectif Ce document décrit la zone de surveillance délimitée autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N8 chez un négociant d'oiseaux à Menen (Lauwe) et les mesures qui s'y appliquent.	Version date: 10.09.2021 numéro de version: 2 référence: 1704214 v2	
Annexes à ce document 1. Délimitation de la zone de surveillance Menen-Lauwe 2. Inventaire	Matériel de référence Arrêté royal du 5 mai 2008 relatif à la lutte contre la grippe aviaire	Destinataires Tous

Délimitation

La délimitation de la zone est reprise en annexe 1.

Mesures

Le document "mesures dans une zone de surveillance" est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.

Dérogations

Les abattoirs situés dans la zone peuvent recevoir des volailles provenant d'exploitations situées en dehors des zones réglementées, et, une fois autorisées, d'exploitations situées dans les zones réglementées, à condition qu'elles suivent les corridors autorisés.

Les corridors autorisés sont les suivants :

- Volys star nv, Oudstrijderslaan 11, Lendeledede
Route 1 : depuis la E17, sortie 4 - Deerlijk ; prendre la N36 en direction de Harelbeke et ensuite en direction de Lendeledede/Izegem ; juste avant Izegem et près du snack-bar «Den Ast», tournez à gauche dans la Ondankstraat, qui se transforme en Kortrijksestraat ; l'entrée arrière de Volys star se trouve sur la gauche.
Route 2 : depuis l'E 403, sortie 6 - Rumbeke ; prendre Rijksweg N36 en direction de Lendeledede ; près du snack-bar "Den Ast", tournez à droite dans la Ondankstraat, qui se transforme en Kortijksestraat ; l'entrée arrière de Volys star se trouve sur la gauche.
- Plukon Mouscron sa, Avenue de l'eau vive 5, Mouscron
Depuis la E17, sortie 1 - Mouscron ; prendre la N58 en direction de Mouscron ; tournez à gauche sur la première rotonde dans la N518 ; ensuite la 1^{ère} rue à gauche (Avenue de l'eau vive).

À partir du 06.09.2021, les volailles d'abattage peuvent être transportées dans les conditions prévues par la procédure 1663138 vers un abattoir pour un abattage logistique.

À partir du 06.09.2021, les œufs à couvrir peuvent être transférés dans les conditions prévues par la procédure 1663174 vers un couvoir pour y être couvés dans des conditions contrôlées.

À partir du 11.09.2021, les pigeons peuvent participer à des rassemblements dans les conditions prévues par la procédure 1705345.

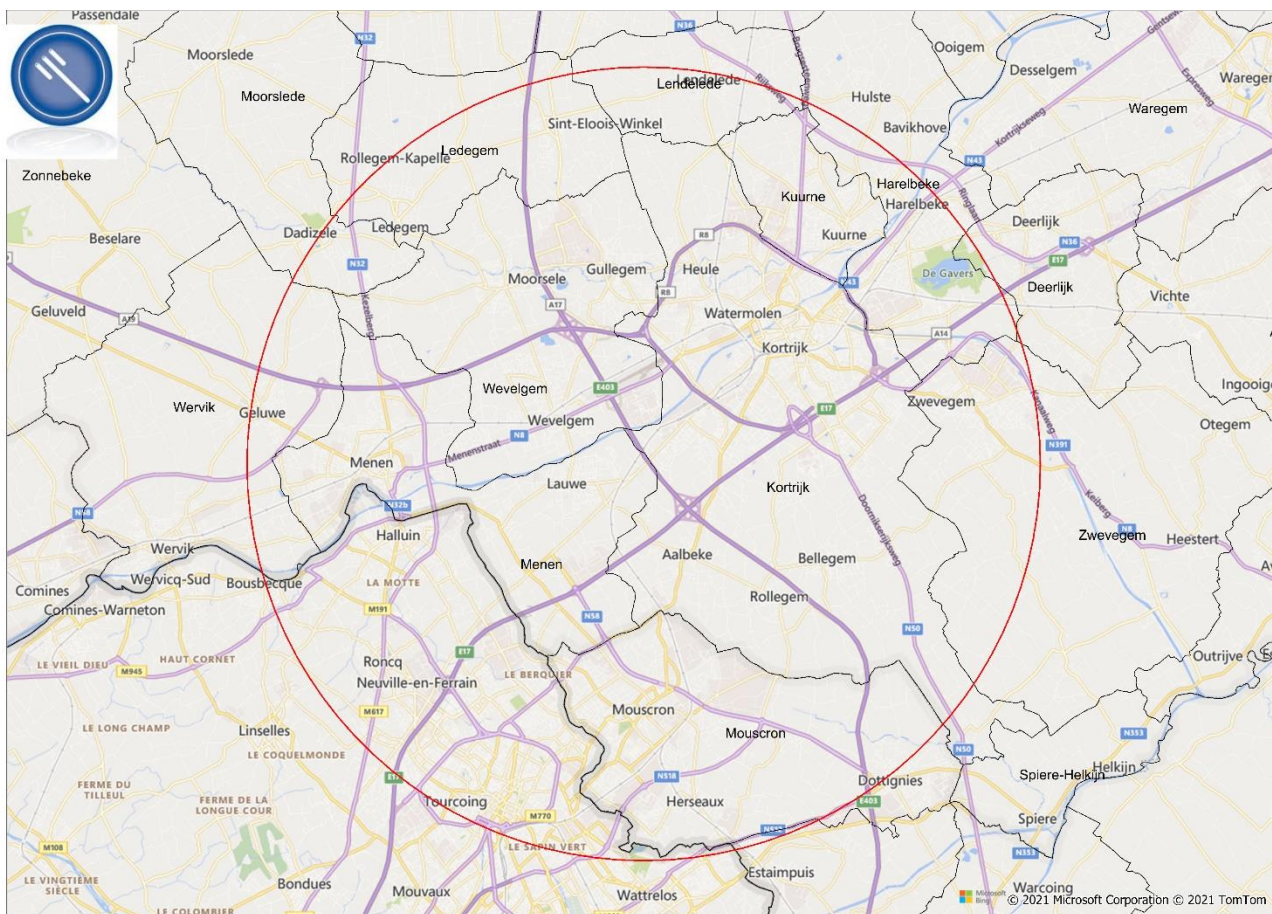
Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 02.09.2021.

annexe 1 DELIMITATION DE LA ZONE DE SURVEILLANCE MENEN-LAUWE

La zone de surveillance Menen-Lauwe est constituée des communes de Menin et Wevelgem, et des parties des communes de Wervik, Moorslede, Ledegem, Lendeledede, Harelbeke, Kuurne, Deerlijk, Courtrai, Zwevegem, Mouscron et Estaimpuis.

Une carte détaillée et zoomable de la zone est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.



annexe 2 INVENTAIRE

INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES

A COMPLETER PAR L'EMPLOYÉ DE LA COMMUNE QUI A PRIS RÉCEPTION DE L'INVENTAIRE COMPLETE PAR LE RESPONSABLE

nom date n° de suite

A COMPLETER PAR LE DETENTEUR

1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et pré-nom téléphone
adresse
e-mail

2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer) : ornement, consommation personnelle, ferme pédagogique, ...
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser) :		
total		

Fait le à h.

Signature du responsable